

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DÉLIBÉRATION n°2020/09/22-01-CA

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 22 Septembre 2020, sous la présidence d'Eric BERTON, Président,

- Vu** le Code de l'Éducation ;
- Vu** l'ordonnance 2014-1029 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- Vu** la loi n°2020-856 du 09 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** la Circulaire du premier Ministre du 1^{er} septembre 2020 relative à la prise en compte dans la fonction publique de l'Etat de l'évolution de l'épidémie de COVID-19 ;
- Vu** les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université ;
- Vu** la délibération n°2020/01/06-01-CA du 06 avril 2020, approuvant les modalités d'organisation des instances d'Aix-Marseille Université à distance pendant la période de crise sanitaire liée au COVID-19 ;

Considérant que les modalités de tenue des instances de l'université à distance telles qu'arrêtées le 06 avril 2020 limitaient leur champ d'application à une période comprise entre le 06 avril 2020 et la fin de l'état d'urgence sanitaire augmentée d'un mois ;

Considérant que malgré la sortie de l'état d'urgence sanitaire, la situation sanitaire nécessite que les instances d'Aix-Marseille Université puissent continuer de se tenir à distance afin de garantir la sécurité et la santé de leurs membres, des personnels et des usagers de l'établissement conformément aux prescriptions de la circulaire du Premier Ministre susvisée ;

DÉCIDE :

OBJET : Prorogation de l'utilisation des modalités d'organisation des instances d'Aix-Marseille Université à distance durant la crise sanitaire liée à la COVID-19

Le conseil d'administration approuve le maintien des modalités d'organisation des instances d'Aix-Marseille Université à distance telles qu'arrêtées par la délibération du Conseil d'administration n°2020/01/06-01-CA du 06 avril 2020 dans l'attente que ces modalités soient intégrées aux statuts de l'établissement.

La tenue des instances en présentiel pourra être décidée par le Président de l'université eu égard à l'amélioration de la situation sanitaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 31

Fait à Marseille, le 22 septembre 2020



Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université

